

# LISTE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AOUT 2023

Délibération N° 2023-051	Délégation de signatures	Approuvée
Délibération N° 2023-052	Subvention à la société d'Aviculture de Bort Artense	Approuvée
Délibération N° 2023-053	Dénomination du Stade de Lanobre	Approuvée
Délibération N° 2023-054	Décision Modificative sur le budget assainissement 2023	Approuvée
Délibération N° 2023-055	Choix de la société en charge des travaux de voirie	Approuvée

Affiché le : 29/08/2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Délégation de signatures

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 août 2023 / Convocation du 22 août 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaël DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,  
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,  
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Monsieur le maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/08/2023  
015-211500921-20230828-DE\_2023\_051-DE

- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf article L 2122-23 du C.G.C.).

Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI)

Fait à Lanobre, le 28 août 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention à la Société d'Aviculture de Bort Artense

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 août 2023 / Convocation du 22 août 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaël DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,  
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,  
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Monsieur le Maire informe l'assemblée le souhait de verser une subvention à la Société d'Aviculture de Bort Artense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 euros à la Société d'Aviculture de Bort Artense
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 28 août 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Dénomination du Stade de Lanobre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 août 2023 / Convocation du 22 août 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaél DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,  
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,  
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner au stade des Peupliers le nom d'une personnalité locale décédée récemment ayant un lien fort avec le football, pour lui rendre hommage et en reconnaissance de son dévouement.

Il propose le nom « Jean-Pierre CHARBONNEL »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner au stade des Peupliers le nom de « Jean-Pierre CHARBONNEL ».

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI) / Contre :       voix

Fait à Lanobre, le 28 août 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Décision Modificative sur budget assainissement 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Séance du 28 août 2023 / Convocation du 22 août 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaél DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,  
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,  
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants.

Il convient de voter des crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### INVESTISEMENT :

		Recette	Dépense
131	Subvention investissement reçue (Adour Garonne)	+ 191 000.00	
2315 - 112	Assainissement rue de Sioprat – Le Bourg		+ 191 000.00
		191 000.00	191 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les décisions modificatives au budget 2023 comme indiquées ci-dessus

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 28 août 2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Choix de la société en charge des travaux : impasse de l'Estiade, Village de Marcoix et rue Clairefontaine

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Séance du 28 août 2023 / Convocation du 22 août 2023

Le Conseil Municipal de Lanobre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LORENZO (Maire).

Présents : Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Fabien VALLET, Gwenaël DELMAS, Patrice JUILLARD, Dominique VIALLE, Gustave GOUVEIA, Gérard MEDICI,

Absentes excusées : Brigitte CLAUDEL pouvoir à Philippe VIALLEIX,  
Sylvie SERRE pouvoir à Sabine EGAL,  
Johane GRANDSEIGNE pouvoir à Fabien VALLET,  
Didier LARROUCAU pouvoir à Gustave GOUVEIA,

Secrétaire de séance : Philippe VIALLEIX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux : impasse de l'Estiade, Village de Marcoix et rue Clairefontaine, il convient de désigner la société qui aura en charge les travaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. 2 entreprises ont répondu à cet appel.

L'ouverture des plis s'est déroulée le mardi 31 mai 2022, Monsieur SAINTAGNE de la Société GEOVAL supervisé l'opération.

Les offres reçues se décomposent comme suit :

SOCIETES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BERGEAUD	180 172,00	216 206,40
RMCL	155 715,00	186 858,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de VALIDER l'offre de la Société RMCL pour un montant de 155 715,00 € HT
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

Pour : 12 voix / Abstention : 3 voix (GOUVEIA, MEDICI) / Contre : 0 voix

Fait à Lanobre, le 28 août 2023.

